



**CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS**

Département des finances, des institutions et de la santé  
Le Chef de département

Departement für Finanzen, Institutionen und Gesundheit  
Der Departementsvorsteher

Aux destinataires  
de la procédure de consultation

---

Notre réf. MT/  
Votre réf.

Date 3 décembre 2010

**Avant-projet de modification de la loi régissant les institutions étatiques de  
prévoyance – Passage de CPVAL à la primauté des cotisations  
Procédure de consultation**

Madame la Présidente, Monsieur le Président,  
Madame, Monsieur,

L'article 39 de la loi régissant les institutions étatiques de prévoyance du 12 octobre 2006 (LIEP) pose que CPVAL doit passer du système de la primauté des prestations à celui de la primauté des cotisations au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2012, et que les principes et modalités de ce passage seront fixés dans une nouvelle législation.

Conformément à cette disposition, le Conseil d'Etat par décision du 20 janvier 2010 a institué un comité de pilotage en chargeant celui-ci de conduire et de coordonner les travaux du passage à la primauté des cotisations.

En exécution de ce mandat le comité de pilotage a élaboré un avant-projet de modification de la LIEP accompagné d'un rapport explicatif.

Ces documents portent d'une part sur le passage à la primauté des cotisations et d'autre part sur diverses modifications découlant de révisions récentes, ou en cours, du droit fédéral en matière de prévoyance professionnelle.

Le Conseil d'Etat a pris connaissance de ces documents et a invité le département des finances, des institutions et de la santé à mettre ceux-ci en consultation.

Compte tenu de l'importance de l'objet traité, la consultation est effectuée de manière élargie. Elle s'adresse notamment aux milieux politiques, aux collectivités publiques et aux milieux institutionnels, aux milieux économiques, aux associations diverses, aux syndicats ainsi qu'aux institutions affiliées à CPVAL.

Le Gouvernement ainsi que les départements concernés n'ont pas encore pris position sur les documents soumis à consultation. Leur détermination interviendra une fois connus les résultats de la procédure de consultation.

Nous avons ainsi l'honneur de vous remettre, pour consultation, l'avant-projet de loi et le rapport explicatif susmentionnés, accompagnés d'un questionnaire, en vous invitant à nous faire parvenir vos réponses, observations et propositions

**dans un délai échéant au 14 janvier 2011.**

Les documents mis en consultation sont disponibles également sur le site internet de l'Etat du Valais (adresse : [www.vs.ch](http://www.vs.ch) " *Procédures de consultation/Consultations cantonales*").

Les réponses peuvent être adressées soit directement au moyen du site internet susmentionné, soit par voie postale à l'adresse suivante : *Département des finances, des institutions et de la santé, service juridique des finances et du personnel, place de la Planta 3, Palais du Gouvernement, 1951 Sion*. Ce dernier service ainsi que la Direction de CPVAL (Rue des Remparts 14, 1950 Sion) se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

La liste des destinataires de la consultation est annexée à la présente et figure également sur le site internet de l'Etat du Valais. En sus toute personne ou institution intéressée, non mentionnée, est naturellement également invitée à se prononcer.

Nous vous remercions d'ores et déjà de l'attention que vous porterez à la présente consultation et vous prions de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre parfaite considération.

Maurice Tornay, Conseiller d'Etat



*Annexes :*

- *Avant-projet de modification de la loi régissant les institutions étatiques de prévoyance*
- *Rapport du comité de pilotage des 16/19 novembre 2010*
- *Questionnaire*
- *Liste des destinataires*